



# AMNÉSIE ET AFFABULATION POUR MASQUER LA VÉRITÉ !

Dans son dernier tract, le SU se défile à l'encontre de la CFDT, perdant tout sang-froid, démontrant une fois de plus ses « capacités d'amnésie », accumulant contre-vérités et affabulations calomnieuses.

## Pourquoi un tel déchainement ?

Parce que des décisions de la Cour de cassation sont défavorables à ce syndicat. Il faut bien faire passer la pilule auprès des salariés qui ont cru au résultat de l'action à laquelle le SU les poussait.

Très mauvais perdant, ce syndicat tente de masquer cette vérité et veut faire croire que c'est de la faute des autres... Et comme on ne « prête qu'aux riches », les autres c'est la CFDT !

## Mise au point.

### AMNÉSIE ET PREMIÈRE CONTRE VÉRITÉ

En mai 2006, un collègue, adhérent CFDT, soutenu par la CFDT, obtient gain de cause devant la Cour de cassation (versement de l'ex prime familiale). À partir de ce moment, dans toutes les Caisses d'Épargne, la CFDT agit, y compris devant les tribunaux face aux employeurs qui nient les droits des collègues, pour que tous soient régularisés. Dans le même temps, la CFDT agit, de la même manière, pour que les ex primes ne soient plus proratisées pour les collègues en temps partiels. Et la CFDT gagne. Sur tous ces sujets. Les collègues concernés s'en souviennent.

Amnésie, contre-vérité, donc, quand le SU écrit que « la CFDT n'affiche aucun recours relatif aux contentieux salariaux » !

En 2009, la CFDT intervient (comme le SU d'ailleurs) auprès de la DRH Groupe pour que tous les collègues concernés, qu'ils aient ou non saisi les tribunaux, soient régularisés. Ce que la DRH Groupe fera en mai 2010. Les collègues concernés s'en souviennent.

C'est sans doute ce que le SU qualifie de « connivence entre la CFDT et les employeurs » ... Comme c'est au bénéfice de milliers de collègues, nous revendiquons cette « connivence » !

### AMNÉSIE ET SECONDE CONTRE VÉRITÉ

Concernant les « AIA » et le « 13ème mois », dès février 2010, la CFDT affiche clairement sa position : « L'activité syndicale ne consiste pas à renforcer exclusivement les droits d'une catégorie de collègues en fonction de son emploi, de son ancienneté, etc.

Les premières victimes de cette stratégie sont déjà connues : les salarié(e)s entré(e)s après octobre 2002, pour qui « AIA » veut dire : Avantages Individuels à Acquérir (...) La CFDT ne « revendiquera » pas devant les tribunaux un 14ème mois pour les seul(e)s collègues entré(e)s avant 2002. »

(tract national du 19 février 2010).

Cette position sera régulièrement réaffirmée ensuite par tracts (mai 2010, septembre 2010, février 2012, ...)

Constat : contrairement à ce qu'écrit le SU, la CFDT n'a pas été particulièrement « discrète » sur ces dossiers !

**Et chacun pourra, en relisant nos tracts, constater que, dès 2010, la CFDT ne faisait pas du « clientélisme », mais avait compris où était l'intérêt de TOUS les collègues.**



## AFFABULATIONS CALOMNIEUSES

Parce qu'il faut bien arriver à remplir une page, et partant du principe que ce n'est pas parce que l'on rien à dire qu'il faut « fermer sa g..... », le SU se livre également à quelques affabulations sur « l'air de la calomnie ».

Cela donne « des regards indiscrets qui auraient vu que ... », « une rumeur qui laisserait entendre ... », etc.

À chaque collègue de relire tous les tracts nationaux de la CFDT afin de vérifier si, ne serait-ce qu'une seule fois, nous nous sommes livrés à ce genre de « pratiques ».

Notons que, si nous avons réellement autant de pouvoir que ceux que la « rumeur » nous prête, **il est de l'intérêt de tous les collègues de continuer de nous soutenir et de nous rejoindre !**

Et ce, qu'ils soient entrés en Caisses d'Épargne avant ou après 2002, car, avec la CFDT, tous y gagneront !



*La CFDT n'utilisera jamais la « récupération » des voix et des adhésions.*

La CFDT s'engage, en utilisant tous les moyens – la négociation, la grève, le recours aux tribunaux – à agir dans le seul intérêt de chaque collègue, quels que soient sa date d'entrée, sa classification, son statut.

**Pour la CFDT, le « clientélisme », c'est tout faire pour obtenir des résultats pour toutes et tous !**

**La CFDT se bat pour l'amélioration des conditions de travail et de vie de toutes à et tous, à savoir :**

- être rémunéré(e) correctement, de manière à pouvoir vivre, quel que soit son emploi, son ancienneté, sa classification, son lieu de travail,
- être au moins aussi bien payé(e), que l'on ait été recruté(e) avant ou après octobre 2002,
- avoir des perspectives d'évolution de carrière qui ne soient plus totalement aléatoires à partir du moment où l'on a atteint un niveau T3 ou TM4.

C'est pourquoi la CFDT Caisses d'Épargne revendique, auprès de la DRH Groupe, l'ouverture de négociations sur :

- la structure de la rémunération,
- les classifications,
- le niveau des RAM, notamment leur revalorisation significative pour les nouveaux entrants,
- 100% du différentiel entre deux RAM en cas de promotion,
- un véritable dispositif d'évolution de carrière et d'avancement dans l'emploi sur la base de critères connus dès l'embauche et reconnus par toutes les entreprises,
- la poursuite de la négociation sur l'amélioration des conditions de travail.